

Procès-verbal du Conseil28 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil,

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Il est procédé à l'appel

Présents : MERLE - HLYWA - GIBELIN - RIOS - LLINARES - DENNEULIN - COURBIER - FABREGUE - SAEZ - SINET - BERARD DE MALAVAS - ROSSO - DEBAILLE - BOINON

Procurations : TRAUCHESSEC a donné procuration à DEBAILLE

BONNET a donné procuration à COURBIER

GUY a donné procuration à FABREGUE

POLGE a donné procuration à LLINARES

GAYTON-MESA a donné procuration à HLYWA

WILUS a donné procuration à GIBELIN

DANIEL a donné procuration à BERARD DE MALAVAS

Excusée : VERDELHAN

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Maryline Hlywa pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal du 30 septembre 2022.

Ordre du jour de la séance du 28 octobre 2022 convoquée le 21 octobre 2022

1) Garantie d'emprunt 3 F Occitanie – logements rue Séverac

2) Subvention – Association de Chasse Rectification de la somme de subvention

3) Subvention exceptionnelle – Club de Natation et rectification du montant de subvention

4) Subvention exceptionnelle – Association de Rugby

5) Subvention rectificative – Association Cévennes Toscane

6) Désignation des représentants de la Mairie au 104^{ème} Congrès des Maires de France et Remboursement des frais de déplacement**7) Vidéo verbalisation rue de Verdun et de la Marne****N°2022- 115 Garantie d'emprunt 3 F Occitanie – logements rue Séverac****Rapporteur : Maryline Hlywa**

L'adjointe rapporte qu'elle a rencontré un responsable de 3F Occitanie pour échanger et faire le point sur cette convention.

Comme à chaque construction d'un nouveau lotissement ces conventions font l'objet de convention qui fixe les conditions de financement et de logement à disposition pour la ville. Pour ce programme Gourgas et Séverac, le taux de logement réservé est maintenu à 7 pour la ville (10%) car cela correspond au cadre légal pour une garantie d'emprunt à 50%. La discussion avec le bailleur a permis de valider le fait que les logements du bailleur seront proposés pour les dossiers présentés par le CCAS. Ainsi 3 dossiers par logement seront à présenter au début du printemps 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité :

Et autorise le Maire à signer cette convention

N° 2022-116 -Subvention – Association de Chasse Rectification de la somme de subvention**Rapporteur Etienne Malachanne**

A la suite de la commission de juin relative aux subventions une erreur a été faite au niveau du montant de la subvention pour l'association de chasse Traditionnellement le montant à cette association s'élève à 360 euros alors qu'il n'a été versé que 150 euros. Il convient de rectifier cette erreur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité :

Et approuve le versement du complément de la somme à l'association de chasse

N° 2022-117 Club de Natation et rectification du montant de subvention**Rapporteur Etienne Malachanne**

La commission des subventions avait défini pour les 70 ans du club de natation une subvention exceptionnelle de 300 euros pour l'anniversaire du club ainsi qu'une subvention de 2500. La trésorerie a versé le montant de la subvention 2021 à savoir 2480 euros au lieu de 2500 et n'a pas pris en compte le montant de la subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité

AUTORISE la commune à verser cette subvention exceptionnelle et le complément de subvention.

N°2022-118 Subvention exceptionnelle – Association de Rugby**Rapporteur : Etienne Malachanne**

Comme pour les deux autres délibérations, la commission des subventions qui s'est réunie en juin 2022 avait défini pour l'anniversaire de l'association de Rugby une subvention exceptionnelle de 300 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la commune à verser cette subvention exceptionnelle,

N°2022-119 Subvention rectificative – Association Cévennes Toscane

Rapporteur : Etienne Malachanne

Il s'agit là encore d'une erreur de versement de subvention. En effet la trésorerie a versé le montant de l'année 2021 qui était de 140 euros alors que la commission avait attribué 200 euros

Etienne Malachanne ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la ville à verser le complément de subvention de 60 euros

N°2022-120 Désignation des représentants de la Mairie au 104^{ème} Congrès des Maires de France et Remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : Etienne Malachanne

Pour le 104eme congrès des maires qui se tiendra du 22 au 24 novembre à Paris sont désignés :

- Thierry Merle
- Etienne Malachanne
- Monique Courbier

pour représenter la ville à ce congrès

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'accorder un mandat spécial aux élus désignés ci-dessus, pour une mission à Paris du 22 au 24 novembre 2022, comme représentants de la commune au congrès des Maires de France,
- que les frais afférents à leur participation seront pris en charge par le budget de la commune sur présentation de justificatifs

N°2022-121. Vidéo-verbalisation rues de Verdun et de la Marne

Rapporteur : Christian Fabrègue

Pour réguler certaines infractions au code de la route et aider les policiers municipaux à garantir la sécurité publique aux abords des écoles élémentaire et maternelle il convient d'utiliser la vidéo verbalisation rue de Verdun et de la Marne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'étendre à la rue de Verdun et à la rue de la Marne la vidéo verbalisation Précise que seront relevées par vidéo verbalisation les infractions suivantes :

- Stationnement dangereux et gênant
- Arrêt ou stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules des Personnes à Mobilité Réduites et arrêt minute.
- Circulation en sens interdit
- Usage du téléphone au volant

Madame Bérard de Malavas demande s'il est possible d'implanter un panneau d'interdiction de tourner à gauche au bas de la rue gély pour éviter que les véhicules prennent le sens interdit.

Monsieur Fabregue précise que cela est prévu car le panneau a été commandé.

Fin de séance à 18h35

Date publication : 15 NOVEMBRE 2022

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE